

SYNDICAT DES EAUX

EURON MORTAGNE

Comité syndical
30/09/2023
REMENOVILLE

Appel

excusés : Yolande SIMANSKI, Jean-Marie BABEL, Nicolas BALLAND, Jérôme CORBE, Michel DUPALUT, Alain HERIAT, Thierry MERCIER

Quorum

membres en exercice = 72

quorum = 37

membres présents = 45

pouvoirs : Jérôme CORBE à Gérard HUSSON

PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions du bureau et du président
- RPQS « production » 2022
- RPQS « distribution » 2022
- Principe de création d'un nouveau point VEG Bayon-Virecourt
- Principe d'une nouvelle convention de co-MOA sécurisation
- Point sur le suivi des contrats d'exploitation (concession « distribution », prestation « production »)
- Conditions de reconduction du contrat de PS « production »
- Avenant 1 contrat de concession « distribution » (rev. prix AEG)
- Avenant 1 marché de travaux « Damas aux Bois »

PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- Révision 6 du PPI 2021-2025
- DM3 - budget du syndicat
- DM3 - budget de la régie production
- Grille tarifaire surtaxe au 01/01/2024
- Point sur la réflexion « devenir du syndicat au 01/01/2026 »
- Informations et questions diverses

**DESIGNATION :
SECRETAIRE DE SEANCE**

Stéphane SANTOS

INFORMATION

Décisions du Bureau Syndical

12/09/2023 : détermination du montant d'une pénalité dans le cadre du contrat de prestation de service « production » : forfait de 300 €

INFORMATION

Décisions du Président

MARCHES PUBLICS SYNDICAT :

Convention d'assistance « accompagnement à la réflexion en matière de gouvernance et de devenir du syndicat à compter du 1er janvier 2026 » : PROFILS IDE

- bon de commande 1 = 1 775 € HT

- bon de commande 2 = 1 950 € HT

Convention intérim CDG54 : 12 heures hebdo depuis le 1^{er} juillet 2023. Renouvellement pour 3 mois à partir d'octobre

Attribution du marché public « renouvellement canalisation Essey la Côte » à BONINI pour un montant forfaitaire de 36 693,00 € HT (44 031,60 TTC)

INFORMATION

Décisions du Président

MARCHES PUBLICS REGIE PRODUCTION :

Néant

RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS ANNEE 2022

Préambule commun :

2022 constitue le premier exercice concerné par 2 modes de gestion distincts :

- l'un pour la « production » (régie avec PS)
- l'autre pour la « distribution » (concession de service)

Il sera désormais produit 2 rapports annuels correspondant à 2 unités de gestion de l'eau (UGE)

Délibération n°2023-21

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC**

PRODUCTION D'EAU POTABLE

ANNEE 2022

UGE 805

Délibération n°2023-21

UGE 805

- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	
Transfert		<input checked="" type="checkbox"/>
Stockage		<input checked="" type="checkbox"/>
Distribution		<input checked="" type="checkbox"/>

Délibération n°2023-21

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève **788 242** m³ pour l'exercice 2022 (739 248 pour l'exercice 2021). Cette progression s'explique par la consommation d'eau par le chantier de construction et par la mise en route de la nouvelle unité de traitement.

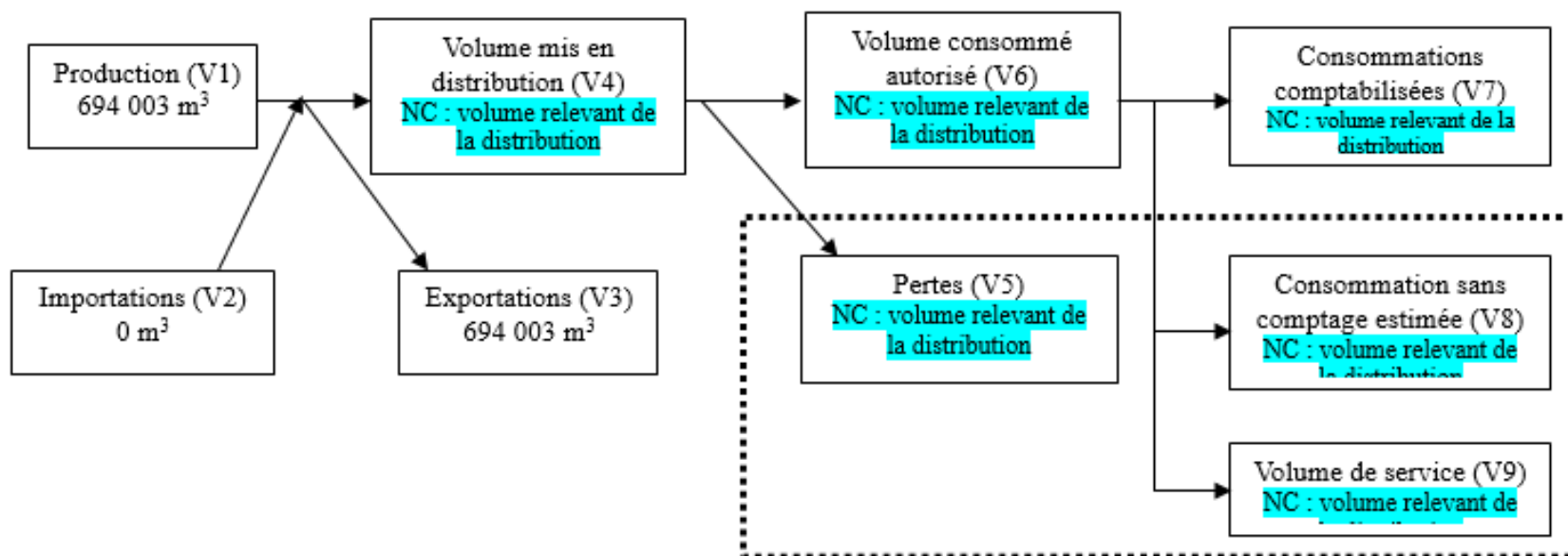
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Puits B de Virecourt du SY Euron Mortagne	Données non disponibles – volumes comptabilisés dans le puits principal				
Puits principal de Virecourt du SY Euron Mortagne	Nappe alluviale	992 800 m ³ / an 170 m ³ /h sur 16h	739 248	788 242	6,63 %
Tranchée drainante de Virecourt du SY Euron Mortagne	Données non disponibles – volumes comptabilisés dans le puits principal				
Puits A de Virecourt du SY Euron Mortagne	Données non disponibles – volumes comptabilisés dans le puits principal				
Forage de Rozelieures	Nappe souterraine	800 m ³ / j 50 m ³ /h	0	0	___ %
Total			739 248	788 242	6,63 %

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100%**.

Délibération n°2023-21

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



Délibération n°2023-21

Le volume produit total diffère du volume prélevé : travaux durant l'exercice 2022 (volumes de chantier et de mise en service de la nouvelle unité de production), unités de traitement générant des pertes (volumes de service), linéaire de transit de 4 kms avant mise en distribution, ouvrage de stockage de tête avant mise en distribution (volumes de service).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Puits principal de Virecourt du SY Euron Mortagne	739 248	694 003	- 6,12 %	80
Forage de Rozelieures	0	0	0%	100
Total du volume produit (V1)	739 248	694 003	- 6,12 %	80

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Service de distribution Euron Mortagne (VEG DSP SAUR)	NC	580 998	NC : 2022 = 1 ^{er} exercice d'exploitation en régie
Service de distribution Bayon-Virecourt (VEG DSP VEOLIA)	103 831	113 005	+ 8,84 %
Total vendu à d'autres services (V3)	103 831	694 003	NC : 2022 = 1 ^{er} exercice d'exploitation en régie

Délibération n°2023-21

- Délibération du 17/09/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant le tarif de l'eau vendue en gros à 0,82 € HT / m3 (TVA 5,5%).

2.2. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en € HT
Recettes vente d'eau aux usagers	Le service n'existe que depuis le 01/01/2022	NC
<i>dont abonnements</i>		NC
Recette de vente d'eau en gros		528 183,32
Recette d'exportation d'eau brute		NC
Régularisations des ventes d'eau (+/-)		NC
Total recettes de vente d'eau		528 183,32
Recettes liées aux travaux		731 912,16
Contribution exceptionnelle du budget général		0
Autres recettes (préciser)		0
Total autres recettes		731 912,16
Total des recettes		1 260 095,48

Délibération n°2023-21

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en € HT
Recettes vente d'eau aux usagers	Le service n'existe que depuis le 01/01/2022	NC
<i>dont abonnements</i>		NC
Recette de vente d'eau en gros		NC
Recette d'exportation d'eau brute		NC
Régularisations des ventes d'eau (+/-)		NC
Total recettes de vente d'eau		NC
Recettes liées aux travaux		NC
Autres recettes (rémunération de la prestation de service)		59 319,00
Total autres recettes		59 319,00
Total des recettes		59 319,00

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : **528 183,32 €** (Le service n'existe que depuis le 01/01/2022 : 0 € au 31/12/2021).

Délibération n°2023-21

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	Le service n'existe que depuis le 01/01/2022	Le service n'existe que depuis le 01/01/2022	4	0
Paramètres physico-chimiques	Le service n'existe que depuis le 01/01/2022	Le service n'existe que depuis le 01/01/2022	4	1

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	Le service n'existe que depuis le 01/01/2022	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	Le service n'existe que depuis le 01/01/2022	75%

La non-conformité concernait le dépassement de la référence de qualité pour le paramètre « équilibre calco-carbonique ». Le désamorçage d'une pompe doseuse de lessive de soude a rendu l'eau traitée agressive durant quelques jours fin décembre 2022.

Délibération n°2023-21 **unanimité**

3.3. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice (%)	Description
0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2021).

Les 80 premiers % sont attribués par les services de l'Etat

Les 20% restants sont à indiquer par le syndicat selon son estimation du suivi d'application de l'arrêté préfectoral.

Le syndicat choisit de maintenir cet indicateur à 80% car il n'est pas en mesure de clôturer le périmètre de protection immédiat de façon pérenne en raison des crues de la Moselle. L'installation d'une clôture serait à refaire entièrement après chaque crue, c'est-à-dire quasi annuellement.

Délibération n°2023-22

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC**

DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

ANNEE 2022

UGE 064

Délibération n°2023-22

UGE 064

- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production		<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement		<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement		<input checked="" type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	

Délibération n°2023-22

Synthèse :

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 511	7 673
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	4,16	4,45
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	98%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,3%	72,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,6	2,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,3	2,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,03%	0,03%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Délibération n°2023-22

Synthèse qualité 2022 ARS – UDI Euron I

Unité de distribution **EURON MORTAGNE I (54) (054000847)**

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2022

(uniquement par rapport aux valeurs limites de qualité)

Qualité bactériologique :

(Indicateur SISPEA P101.1)

Nombre de prélèvements :	44	
Nombre de prélèvements non conformes :	1	
Proportion de prélèvements conformes :		97.73 %

Qualité physico-chimique :

(Indicateur SISPEA P102.1)

Nombre de prélèvements :	44	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :		100.00 %

Conclusion sur la qualité de l'eau distribuée

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Conclusion sanitaire :

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Délibération n°2023-22

Synthèse qualité 2022 ARS – UDI Euron II

Unité de distribution **EURON MORTAGNE II (54) (054001479)**

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2022

(uniquement par rapport aux valeurs limites de qualité)

Qualité bactériologique :

(Indicateur SISPEA P101.1)

Nombre de prélèvements :	16	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100.00 %

Qualité physico-chimique :

(Indicateur SISPEA P102.1)

Nombre de prélèvements :	16	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :		100.00 %

Conclusion sur la qualité de l'eau distribuée

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Conclusion sanitaire :

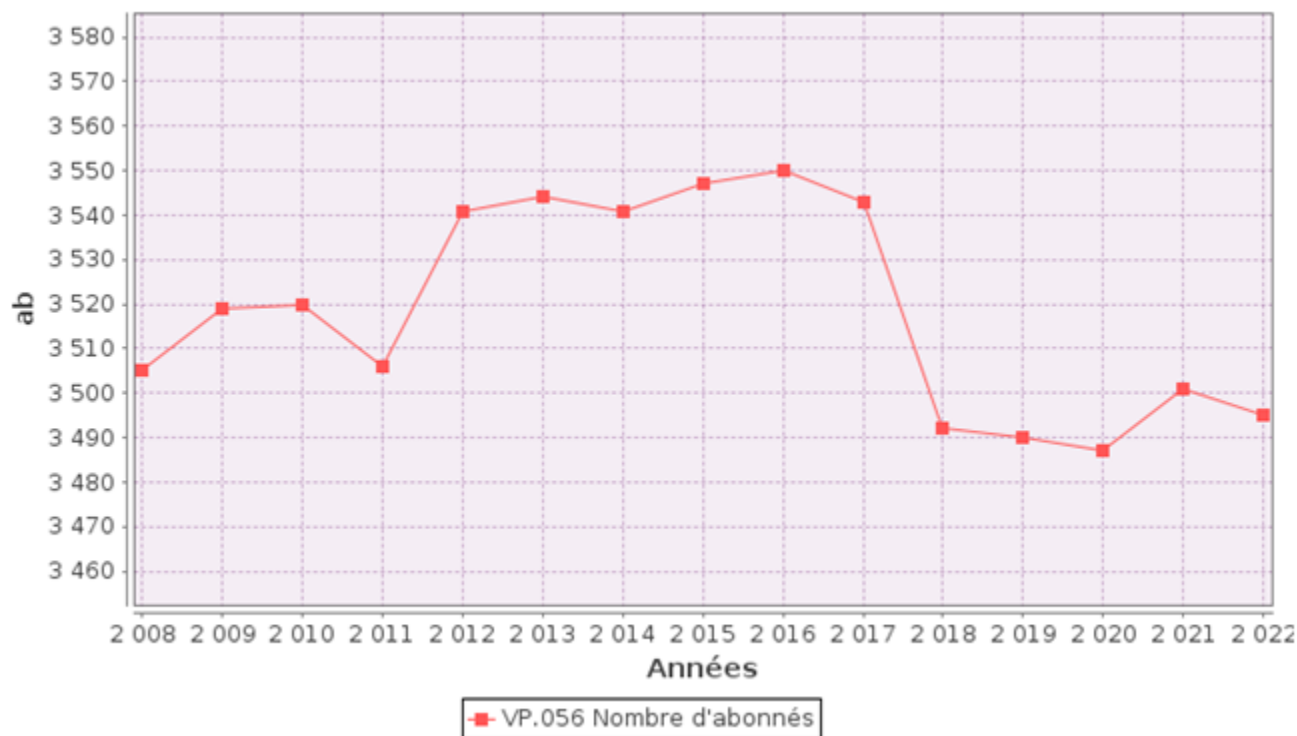
L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Délibération n°2023-22

Nombre d'abonnés

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 16,46 abonnés/km au 31/12/2022 (16,28 abonnés/km au 31/12/2021).

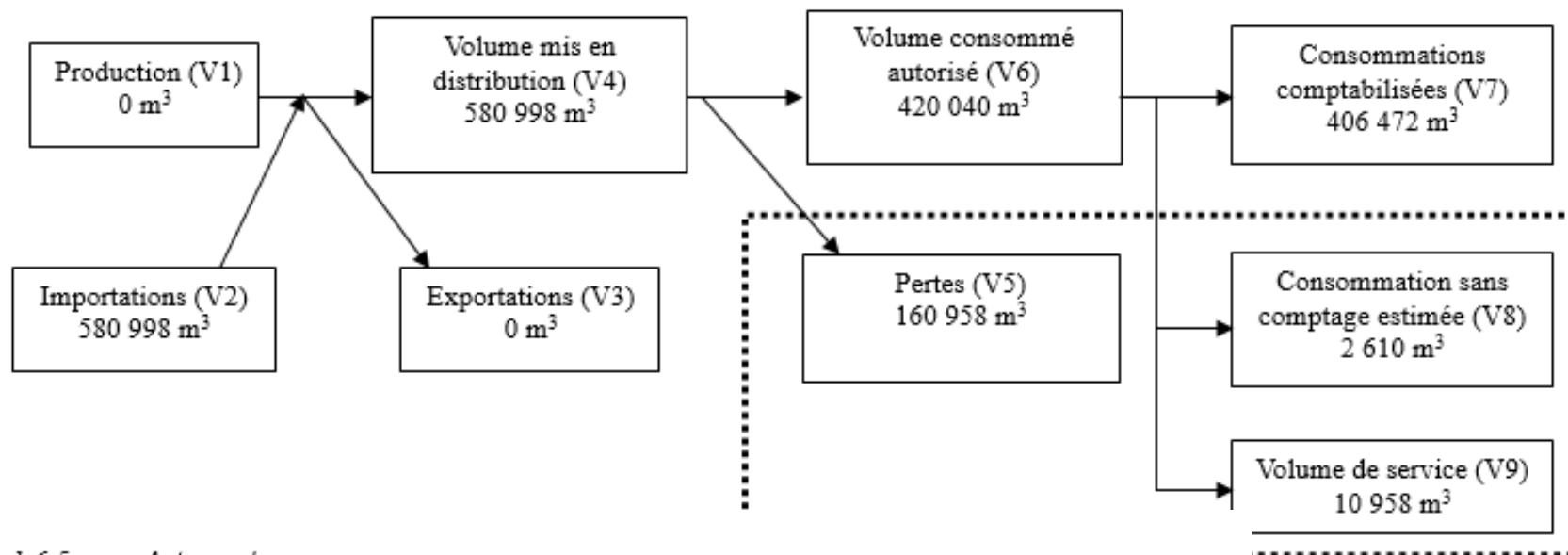
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,2 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,15 habitants/abonné au 31/12/2021).



Délibération n°2023-22

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	11 832	2 610	-77,9%
Volume de service (V9)	10 498	10 958	4,4%

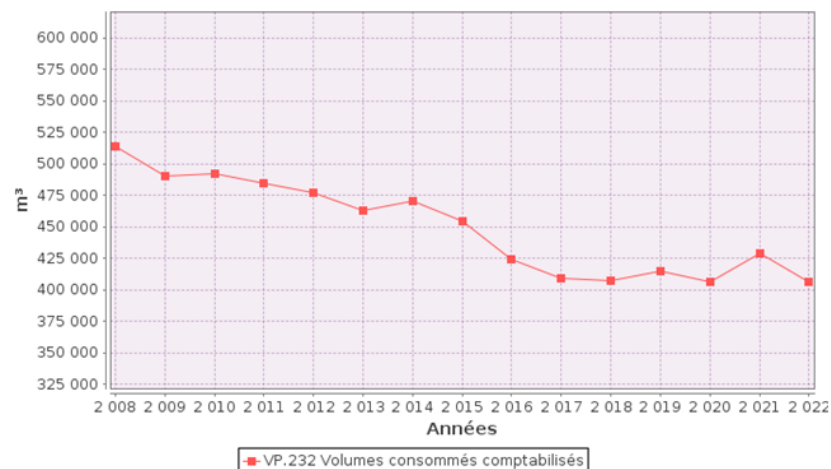
Délibération n°2023-22

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



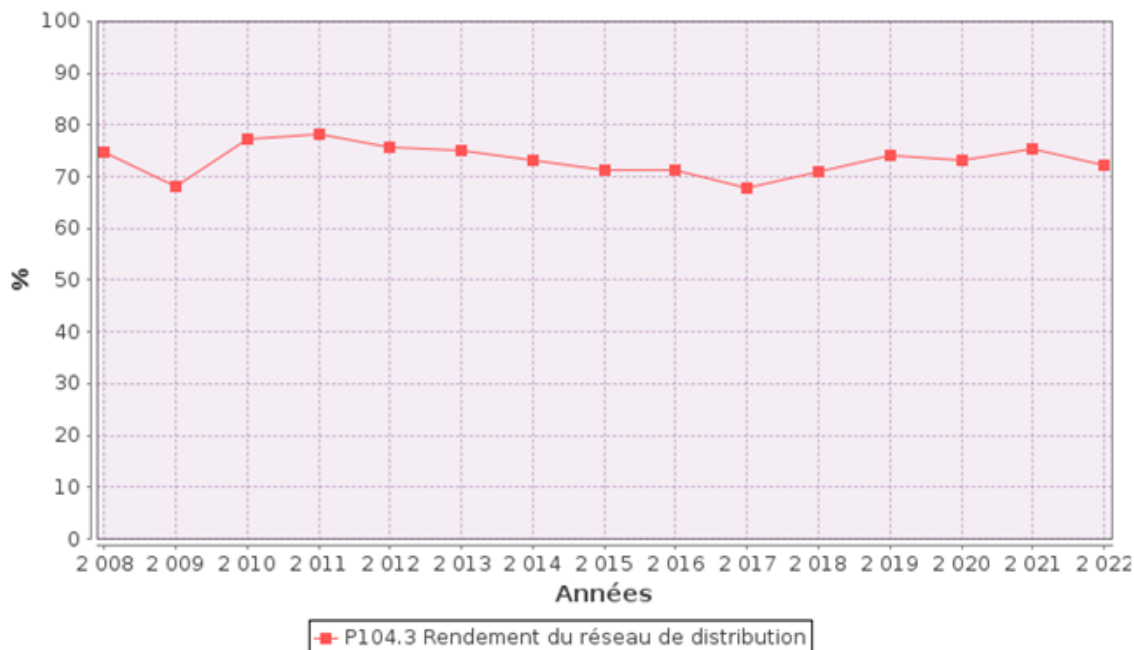
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	391 981	406 472	
Abonnés non domestiques	37 275	Non disponible	
Total vendu aux abonnés (V₁)	429 256	406 472	-5,3%
Syndicat des Eaux de Bayon – Virecourt (non concerné à partir de 2022)	105 187	0	Non pertinent
Total vendu à d'autres services (V₃)	105 187	0	Non pertinent

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



Délibération n°2023-22

Performances du réseau : rendements

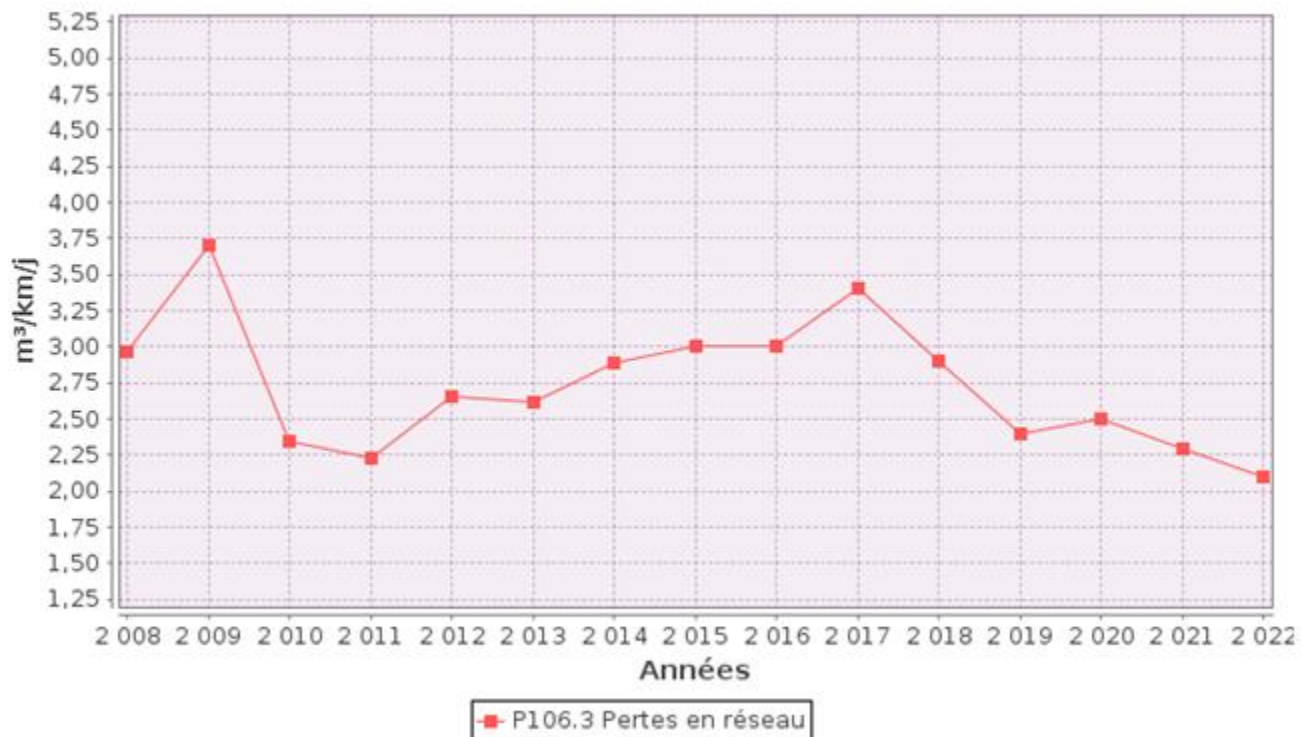


	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	75,3 %	72,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	7,09	5,42
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	67,7 %	70 %

Délibération n°2023-22

Performances du réseau : pertes

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 2,1 m³/j/km (2,3 en 2021).



Délibération n°2023-22

Connaissance et gestion patrimoniale

**A compter de 2022, cet indicateur atteint
120/120
(modélisation)**

Délibération n°2023-22

Branchements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	3573	3567
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	2	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,39%	0%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,44%	0%

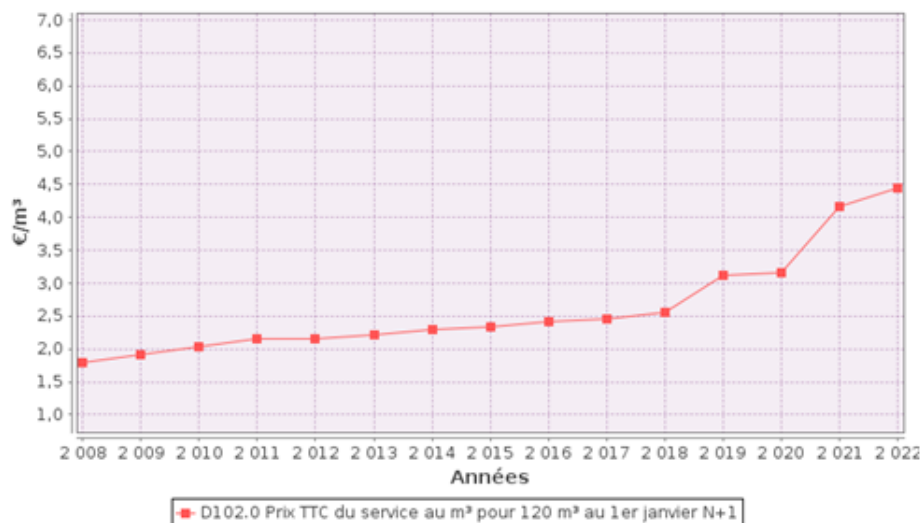
RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS :

- *Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer*

Délibération n°2023-22

Prix du service : une augmentation en 2 temps pour financer les investissements :

- unité de production (4,5 M€)
- réseaux et réservoirs (3,2 M€ sur 5 ans)



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution (pour information, le prix d'achat en gros par le service « distribution » est de 0,82 € / HT / m³ pour 2022. Ce prix est répercuté aux abonnés par le service « distribution » sur la part « délégataire »).

Délibération n°2023-22 **unanimité**

Prix du service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	20,00	20,00	0%
Part proportionnelle	121,14	121,14	0%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	141,14	141,14	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	35,00	38,92	11,2%
Part proportionnelle	255,60	284,21	11,2%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	290,60	323,13	11,2%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	—	—	—%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	26,06	27,84	6,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	68,06	69,84	2,6%
Total	499,80	534,11	6,9%
Prix TTC au m³	4,16	4,45	7%

PRINCIPE :
CREATION NOUVEAU POINT DE
VENTE EN GROS
AU SIE DE BAYON VIRECOURT

Délibération n°2023-23



Délibération n°2023-23 **unanimité**

Considérant que le SIE de Bayon - Virecourt n'est pas en mesure de desservir la parcelle à partir de ses propres réseaux,

Considérant les faibles consommations prévues pour ce point VEG qui ne desservira qu'une seule parcelle et un seul branchement,

Après en avoir délibéré, le comité, à l'unanimité :

- accepte le principe d'un nouveau point de vente en gros au SIE de Bayon Virecourt et autorise le Président à signer le devis sous réserve d'obtenir préalablement l'engagement du SIE de Bayon-Virecourt de rembourser le coût des travaux à la régie production Euron Mortagne.

PRINCIPE :
NOUVELLE CONVENTION DE
CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE
SECURISATION

Délibération n°2023-24

MONTAGE FINANCIER ET ADMINISTRATIF

2) Synthèse budgétaire « travaux » 2023-2025 validée en copil (HT) :

	clé	pompe	points de purge	TOTAL
CC Pays du Sel et du Vermois	57,80%	17 340 €	11 560 €	28 900 €
SIE Euron Mortagne	21,50%	6 450 €	4 300 €	10 750 €
SIE Blainville-Damelevières	14,00%	4 200 €	2 800 €	7 000 €
SIE Bayon Virecourt	4,20%	1 260 €	840 €	2 100 €
Mont sur Meurthe	1,80%	540 €	360 €	900 €
Velle sur Moselle	0,70%	210 €	140 €	350 €
TOTAL	100,00%	30 000 €	20 000 €	50 000 €

COPIL SECURISATION VALLEES MOSELLE MEURTHE 08/06/2023

Délibération n°2023-24

MONTAGE FINANCIER ET ADMINISTRATIF

3) Synthèse budgétaire « études » 2023-2025 validée en copil (HT) :

	clé	études (maxi)
CC Pays du Sel et du Vermois	57,80%	17 340 €
SIE Euron Mortagne	21,50%	6 450 €
SIE Blainville-Damelevières	14,00%	4 200 €
SIE Bayon Virecourt	4,20%	1 260 €
Mont sur Meurthe	1,80%	540 €
Velle sur Moselle	0,70%	210 €
TOTAL	100,00%	30 000 €

COFIL SECURISATION VALLEES MOSELLE MEURTHE 08/06/2023

Délibération n°2023-24 **unanimité**

MONTAGE FINANCIER ET ADMINISTRATIF

4) Principe validé en copil : nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage 2023-2025

Mandataire = SIE Euron Mortagne

Donner quitus au SIE Blainville Damelevières pour les opérations passées. Point comptable à réaliser auparavant avec l'appui du CDL (Mme MARTIN)

Adopter la nouvelle convention par délibérations des 6 collectivités sur la base du budget suivant :

	clé	études (fonctionnement)	travaux (investissement)	budget co- maîtrise d'ouvrage 2023-2025
CC Pays du Sel et du Vermois	57,80%	17 340 €	28 900 €	46 240 €
SIE Euron Mortagne	21,50%	6 450 €	10 750 €	17 200 €
SIE Blainville-Damelevières	14,00%	4 200 €	7 000 €	11 200 €
SIE Bayon Virecourt	4,20%	1 260 €	2 100 €	3 360 €
Mont sur Meurthe	1,80%	540 €	900 €	1 440 €
Velle sur Moselle	0,70%	210 €	350 €	560 €
TOTAL	100,00%	30 000 €	50 000 €	80 000 €

COPIL SECURISATION VALLEES MOSELLE MEURTHE 05/06/2023

INFORMATION

Suivi du contrat de concession de service « distribution »

PGSSE : réunion COPIL 12/09/2023 : validation modules 3 et 4 (ouvrages + réseaux)

Pénalité : suite à mise en demeure, SAUR a fourni les éléments dans les délais.

Explications sur le déficit 2022 par rapport au compte d'exploitation prévisionnel :

- 25 k€ de recettes (volumes facturés inférieurs à l'assiette prise en compte dans le prévisionnel d'exploitation)
- + 92 k€ de charges de personnel (+ 102 h de relève, + 631 heures de recherche de fuites, + temps affecté à la gestion patrimoniale)
- + 11 k€ de charges de sous-traitance et fournitures (moins de fournitures mais davantage de sous-traitance terrassements + mise en place de l'astreinte terrassements)

INFORMATION

Suivi du contrat de prestation de service « production »

- Changement vanne de distribution principale au réservoir de Saint-Germain : 26/09
- Réglage du mode « pression » à l'UPEP et test bypass réservoir mardi 03/10
- Lavage cuve réservoir : 17/10 (dérogation à l'arrêté préfectoral « alerte » acceptée)

Délibération n°2023-25

CONDITIONS DE RECONDUCTION DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE « PRODUCTION » (2024)

Rappel : période ferme de 20 mois jusqu'au 31/12/2023 puis possibilité de 2 reconductions d'un an chacune (2024 et 2025)

3 possibilités :

- ne pas reconduire et relancer une consultation dès octobre
- reconduire avec avenant
- reconduire sans avenant

Délibération n°2023-25

CONDITIONS DE RECONDUCTION DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE « PRODUCTION » (2024)

Proposition : procéder en 2 votes successifs après avoir étudié les tenants et aboutissants de 3 hypothèses

VOTE N°1 : décider de ne pas reconduire le contrat en 2024 (hyp. 1) ou de le reconduire (hyp.2)

VOTE N°2 : si le vote n°1 retient l'hypothèse n°2, décider si la reconduction sera avec avenant (hyp. 2a) ou sans avenant (hyp.2b)

Délibération n°2023-25

CONDITIONS DE RECONDUCTION DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE « PRODUCTION » (2024)

PROPOSITION N°1 :

1/ ne pas reconduire et relancer une consultation dès octobre : nouvelle mise en concurrence donc nouveaux prix dans un contexte d'inflation incertain

OU

2/ reconduire : avec ou sans avenant = objet de la proposition n°2

Délibération n°2023-25

CONDITIONS DE RECONDUCTION DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE « PRODUCTION » (2024)

Proposition n°2 :

2a/ reconduire avec avenant : SUEZ constate un résultat déficitaire en 2022 et anticipe la même chose pour 2023. SUEZ propose d'actualiser son Compte d'Exploitation Prévisionnel pour prendre en compte l'évolution du contexte économique de 2022 et ce malgré la clause de révision contractuelle, mais également parce que l'assiette de facturation de la part variable de sa rémunération est inférieure de 20% à celle du DQE. NB : le contrat ne prévoit pas de tels cas de révision, notamment sur la question de la variation d'assiette de facturation dans la mesure où le prestataire doit couvrir ses charges fixes avec la part fixe de sa rémunération.

Pour rééquilibrer son Compte d'Exploitation Prévisionnel, SUEZ propose :

- de diminuer les quantités de réactifs et dans le même temps d'augmenter les prix unitaires
- d'ajouter 520 heures annuelles d'encadrement technique et administratif soit une augmentation de + 2166 % par rapport aux 24 heures présentes dans l'offre.

OU

2b/ reconduire sans avenant : les prix sont révisés grâce à la formule d'indexation qui prend en compte l'inflation. NB : en 2023 le prix d'achat en gros n'a pas varié alors que les dépenses d'énergie à la charge de la régie ont doublé.

Délibération n°2023-25

CONDITIONS DE RECONDUCTION DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE « PRODUCTION » (2024)

Précisions sur l'hypothèse 2a :

L'offre initiale de SUEZ était chiffrée pour 0,36 ETP avec des électromécaniciens seniors ne nécessitant pas d'encadrement poussé.

La proposition d'avenant ferait passer le temps de personnel à 0,69 ETP, c'est-à-dire 0,24 ETP de plus que l'offre concurrente qui n'a pas été retenue.

De plus, l'offre concurrente ne prévoyait que 0,1 ETP d'encadrement technique.

La modification des quantités horaires dans de telles proportions constituerait une modification substantielle du contrat.

Délibération n°2023-25

CONDITIONS DE RECONDUCTION DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE « PRODUCTION » (2024)

Précisions sur l'hypothèse 2a :

Dans son calcul d'une révision de la part variable du prix, SUEZ fait varier à la baisse les quantités de réactifs du fait de la baisse de l'assiette (60000 contre 75000) et propose parallèlement une augmentation des prix unitaires.

Pour mémoire, l'offre SUEZ avait été suspectée d'être anormalement basse concernant certains prix, notamment celui du charbon actif. SUEZ avait confirmé son prix lors de sa nouvelle offre à l'issue des négociations.

S'agissant de prix unitaires, l'évolution de l'assiette de facturation n'a aucune incidence sur l'équilibre économique du contrat. Ce sont les prix unitaires qui étaient sous-évalués comme le suspectait le syndicat. La proposition de modification du PU « CAG » conduirait à dépasser de presque 50% le prix unitaire de l'offre concurrente.

Délibération n°2023-25

CONDITIONS DE RECONDUCTION DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE « PRODUCTION » (2024)

Précisions sur l'hypothèse 2a :

Dans son calcul d'une révision de la part variable du prix, SUEZ inclut les charges de personnel.

Or le marché précise bien que c'est la part fixe qui rémunère les frais de personnel.

Il n'est pas possible de réviser la part variable du prix sur la base d'une augmentation des frais de personnel, a fortiori en faisant varier les quantités et non les prix horaires.

Or SUEZ ne demande pas la révision de la part fixe. Et même s'ils le demandaient, la modification du contrat serait substantielle puisqu'elle aurait pour conséquence de neutraliser l'écart de prix avec l'offre concurrente qui n'a pas été retenue (cf. modification substantielle des quantités de personnel).

Délibération n°2023-25

CONDITIONS DE RECONDUCTION DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE « PRODUCTION » (2024)

Précisions sur l'hypothèse 2a :

En conclusion :

- un avenant « à la marge » aurait pu être étudié si SUEZ avait justifié un écart significatif entre la hausse de ses coûts de réactifs et la compensation prise en compte dans la révision de ses prix pour 2023. Mais il ne compenserait pas le résultat déficitaire lié à une offre initiale délibérément maintenue malgré la suspicion de prix unitaires anormalement bas. Or SUEZ n'a pas transmis de justificatifs.

- Vu les montants en jeu, SUEZ dispose par ailleurs de la capacité financière pour assumer son offre, tandis que la régie production Euron Mortagne doit faire face au doublement du coût de l'électricité sur 2023 sans avoir eu la possibilité de réviser le prix de vente en gros sur cette même année.

Délibération n°2023-25

CONDITIONS DE RECONDUCTION DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE « PRODUCTION » (2024)

VOTE n°1 :

Aucune abstention sur le vote n°1

Unanimité pour la reconduction

Délibération n°2023-25

CONDITIONS DE RECONDUCTION DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE « PRODUCTION » (2024)

VOTE n°2 :

Aucune abstention sur le vote n°2

Unanimité pour une reconduction sans avenant

Délibération n°2023-26 **unanimité**

AVENANT n°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE « DISTRIBUTION » INTRODUCTION D'UNE CLAUSE DE REVISION DU PRIX D'ACHAT EN GROS

Considérant que le contrat initial fixe un tarif d'achat d'eau sans prévoir les conditions de son évolution, les parties conviennent d'introduire une clause de révision annuelle du tarif d'achat d'eau en gros à compter de l'exercice 2024 en utilisant la même formule que celle qui est prévue pour la rémunération du concessionnaire.

Ainsi, du fait de formules identiques, la charge d'achat d'eau reste identique en poids relatif par rapport aux charges totales du concessionnaire et ne modifie pas l'équilibre économique du contrat initial.

Article 16,7,1 a) modifié : ajout de la clause suivante « *Le tarif d'achat d'eau en gros à la Régie fait l'objet d'une révision annuelle selon la même formule que celle qui s'applique à la rémunération du concessionnaire. Cette formule est détaillée à l'article 35.1 du contrat initial* »

Article 36.1 modifié : remplacement de l'alinéa 8 (cas de révision de la rémunération du concessionnaire) par « *En cas de révision du tarif d'achat d'eau en gros à la Régie de Production du Syndicat dans des proportions supérieures à celles énoncées à l'article 16.7.1 a) dans sa version résultant de l'article 1 du présent avenant* »

Délibération n°2023-27 **unanimité**

AVENANT n°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX « RENOUVELLEMENT CANALISATIONS DAMAS AUX BOIS »

- Montant notifié : 515 449,10 € HT
- Réalisation marché : 504 199,20 € HT
- Plus-value surlargeur terrassement : + 43 114,50 € HT
- Réalisation + plus value : 547 313,70 € HT (8,36% du notifié)
- Prestations complémentaires AEP : + 20 388,70 € HT
- ~~Prestation complémentaire DECI : 7 500,00 € HT~~ (hors marché, à la charge de la commune)
- TOTAL : 567 702,40 € HT
- Montant avenant : 52 253,30 € HT soit 10,14 % du notifié

Délibération n°2023-28

PPI 2021-2025 - Révision n°6

Rappels :

- le Plan Pluriannuel d'Investissement est financé à recettes nouvelles constantes à compter de 2021 (**pas de nouvelle augmentation significative de surtaxe d'ici à 2025**) ;
- Jusqu'à présent, l'orientation « renouvellement canalisations de transfert » servait de **variable d'ajustement en dépenses** pour contenir le montant de recettes nouvelles nécessaires à 202 k€ / an après révision des autres orientations ;
- Des révisions sont nécessaires pour **ajuster les montants en dépenses** lorsque les coûts sont mieux connus (études PRO, remise des offres travaux, **quantitatif de fin de chantier**) ;
- Des révisions sont nécessaires pour **ajuster les montants en recettes** lorsque les dossiers de demande d'aides AERM sont instruits ;
- Jusqu'à la révision n°3, le montant d'annuité d'emprunt prenait en compte un taux fixe de 1,5%. **A compter de la révision n°4, un taux fixe de 3% est pris en compte.**

Délibération n°2023-28

PPI 2021-2025 - Révision n°6

V. RENOUVELLEMENT « plan de relance »

	Totaux révision 6	Impact révision 6
Coût HT	1 002 020 €	+ 39 782€
Aides Agence de l'Eau notifiées	178 751 €	0 €
Participations communales HT	485 132 €	+ 28 806 €
Reste à charge SIE Euron Mortagne HT	338 137 €	+ 10 976 €
Autofinancement HT	0 €	0 €
Capital emprunté sur 5 ans	338 137 €	+ 10 976 €

Délibération n°2023-28

PPI 2021-2025 - Révision n°6

VI. RENOUELEMENT « hors relance »

	Totaux révision 6	Impact révision 6
Coût HT	68 528 €	+ 2 361 €
Estimation Aides Agence de l'Eau	0 €	0 €
Participations communales HT	53 267 €	-500 €
Reste à charge SIE Euron Mortagne HT	15 261 €	+ 2 861 €
Autofinancement HT	0 €	0 €
Capital emprunté sur 5 ans	15 261 €	+ 2 861 €

Délibération n°2023-28

PPI 2021-2025 - Révision n°6

VIII. SECURISATION

	Totaux révision 6	Impact révision 6
Coût HT	50 000 €	-578 000 €
Estimation Aides Agence de l'Eau	0 €	-8 400 € €
Participations communales HT	39 250 €	-447 136 €
Reste à charge SIE Euron Mortagne HT	10 750 €	- 122 464 €
Autofinancement HT	10 750 €	+ 10 750 €
Capital emprunté sur 5 ans	0 €	-133 214 €

Délibération n°2023-28

PPI 2021-2025 - Révision n°6

Orientations		Objectif	Coût HT	Coût HT
		Rendement	PPI révision n°5	PPI révision n°6
I.	EQUIPEMENT RESEAU	+ 2,74%	285 406 €	285 406 €
II.	ETUDE DIAGNOSTIC GLOBALE		200 000 €	200 000 €
III.	RENOUVELLEMENT CANA TRANSFERT	+ 2,5%	540 000 €	540 000 €
IV.	RENOUVELLEMENT OUVRAGES		266 643 €	266 643 €
V.	IMPACT PROJETS COMMUNAUX « relance »	+ 3,21%	962 238 €	1 002 020 €
VI.	IMPACT PROJETS COMMUNAUX « hors relance »		66 167 €	68 528 €
VII.	EXTENSIONS		0 €	0 €
VIII.	SECURISATION SECOURS		628 000 €	50 000 €
IX.	URGENCES QUALITE PGSSE		54 930 €	54 930 €
X.	AMELIORATIONS AEP DIVERSES	+0,5%	76 324 €	76 324 €
TOTAUX		+ 8,45 %	3 079 708 €	2 548 324 €

Délibération n°2023-28

PPI 2021-2025 - Révision n°6 unanimité

Financement :

	V. initiale	Révision 1	Révision 2	Révision 3	Révision 4	Révision 5
Estimation Aides Agence de l'Eau	1 110 060 €	934 460 €	907 060 €	796 136 €	546 851 €	554 223 €
Participations communales ou sécurisation HT	825 269 €	818 675 €	807 592 €	818 431 €	1 001 223 €	996 479 €
Reste à charge SIE Euron Mortagne HT	1 488 621 €	1 418 815 €	1 443 327 €	1 494 670 €	1 538 479 €	1 529 007 €
Autofinancement HT	116 000 €	116 000 €	125 575 €	173 907 €	226 134 €	226 134 €
Capital emprunté sur 5 ans	1 372 621 €	1 371 815 €	1 372 682 €	1 375 694 €	1 312 345 €	1 302 873 €
Annuité nouvel emprunt estimée – taux fixe jusqu'à révision 3 : 1,5% taux fixe révision 4 : 3%	287 000 €					
Recettes supplémentaires HT / an	202 000 €					
Estimation recettes supplémentaires moyennes HT / m3	0,51 €					

	Révision 6					
Estimation Aides Agence de l'Eau	545 823 €					
Participations communales ou sécurisation HT	583 782 €					
Reste à charge SIE Euron Mortagne HT	1 418 719 €					
Autofinancement HT	236 884 €					
Capital emprunté sur 5 ans	1 181 835 €					
Annuité nouvel emprunt estimée – taux fixe : 3%	258 059 €					
Recettes supplémentaires HT / an	173 059 €					
Estimation recettes supplémentaires moyennes HT / m3	0,4326 €					

Délibération n°2023-29

DM3 – budget principal 2023

Intégration travaux et rattachement études et frais d'insertion :

en dépenses d'ordre et en recettes d'ordre : + 889 k€

Transcription des modifications du PPI :

en dépenses réelles d'investissement : - 429 850 €

en recettes réelles d'investissement : - 521 599 €

en dépenses réelles de fonctionnement : + 6 450 € (presta « études » sécurisation)

création de 2 opérations pour compte de tiers (presta et travaux sécurisation)

Abaissement du montant des recettes 2023 : - 64 k€ (surtaxe)

Ajustement des dotations aux amortissement : + 13 k€ (dép et rec d'ordre)

Equilibre de la section d'invest : 34 236,87 € (virement de sect à sect)

Délibération n°2023-29 **unanimité**

DM3 – budget principal 2023

SECTION D'EXPLOITATION	Après DM2	Après DM3
Dépenses d'exploitation 2023	1 144 462,13 €	1 198 149,00 €
Recettes d'exploitation 2023	665 013,00 €	566 013,00 €
Excédent d'exploitation 2022 reporté	678 906,05 €	678 906,05 €
Total recettes d'exploitation 2023	1 343 919,05 €	1 279 919,05 €
Excédent prévisionnel d'exploitation 2023	+ 199 456,92 €	+ 81 770,05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RAR en dépenses d'investissement 2022	2 971 620,24 €	2 971 620,24 €
Dépenses d'investissement 2023	281 802,16 €	739 352,16 €
Total dépenses d'investissement 2023	3 253 422,40 €	3 710 972,40 €
RAR en recettes d'investissement 2022	2 236 310,27 €	2 236 310,27 €
Recettes d'investissement 2023	917 112,13 €	1 341 549,20 €
Solde 2022 reporté	133 112,93 €	133 112,93 €
Total recettes d'investissement 2023	3 286 534,53 €	3 710 972,40 €
Solde prévisionnel d'investissement 2023	33 112,13 €	0,00 €

DM3 – budget régie 2023

Création d'une opération d'équipement :

n°023 « création point VEG Bayon Virecourt » : 4 500,00 € au 2156

Equilibre de la section d'invest : 4 500,00 € (virement de sect à sect)

Délibération n°2023-30 **unanimité**

DM3 – budget régie 2023

SECTION D'EXPLOITATION	Après DM2	Après DM3
Dépenses d'exploitation 2023	847 316,27 €	851 816,27 €
Recettes d'exploitation 2023	673 500,00 €	673 500,00 €
Résultat d'exploitation 2022 reporté	370 943,22 €	370 943,22 €
Total recettes d'exploitation 2023	1 044 443,22 €	1 044 443,22 €
Résultat prévisionnel d'exploitation 2023	+197 126,95 €	+192 626,95 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RAR en dépenses d'investissement 2022	67 904,57 €	67 904,57 €
Dépenses d'investissement 2023	4 456 776,27 €	4 461 276,27 €
Total dépenses d'investissement 2023	4 524 680,84 €	4 529 180,84 €
RAR en recettes d'investissement 2022	311 465,41 €	311 465,41 €
Recettes d'investissement 2023	4 456 776,27 €	4 461 276,27 €
Solde d'investissement 2022 reporté	- 311 547,41 €	- 311 547,41 €
Affectation du résultat 2022	67 986,57 €	67 986,57 €
Total recettes d'investissement 2023	4 524 680,84 €	4 529 180,84 €
Solde prévisionnel d'investissement 2023	+ 0,00 €	+ 0,00 €

Délibération n°2023-31

Grille tarifaire part syndicat

Les recettes réelles 2022 sont inférieures de 59 k€ à celles qui avaient été simulées en 2021, soit 12,5%.

Cet écart s'explique par une baisse des consommations sur les tranches 150-300 m³ (report sur les tranches inférieures du fait des restrictions d'usage sécheresse et de l'effet incitatif de la progressivité de la nouvelle grille) et plus de 300 m³ (développement des ressources privées)

variation volume 2022 / simulation	variation abonnés 2022 / simulation	variation recettes PV 2022 / simulation
4280	30	4 869,73 €
260	91	2 084,68 €
-30751	-151	-40 585,42 €
-24920	-34	-25 034,32 €
-51131	-64	-58 665,33 €

Délibération n°2023-31

Grille tarifaire part syndicat

Simulation de recettes sur la base des volumes constatés en 2022 avec augmentation de 11,2%

tranche	volumes 2022	abonnés 2022	tarif PV 2024	tarif PF 2024	recettes PV 2024	recettes PF 2024	total recettes 2024
0-50	27228	1384	1,1093	22	30 204,02 €	30 448,00 €	60 652,02 €
51-150	160187	1784	1,132	22	181 331,68 €	39 248,00 €	220 579,68 €
151-300	52623	277	1,3584	22	71 483,08 €	6 094,00 €	77 577,08 €
301 à	135253	122	1,0868	22	146 992,96 €	2 684,00 €	149 676,96 €
	375291	3567			430 011,75 €	78 474,00 €	508 485,75 €

Délibération n°2023-31

Grille tarifaire part syndicat

Si augmentation au niveau de la révision
du prix SAUR (+ 11,2%) :

Abonnement : ~~20~~ € (22,24 arrondi à 22)

0 à 50 m³ : ~~0,9976~~ € HT / m³ 1,1093

51 à 150 m³ : ~~1,0180~~ € HT / m³ 1,1320

151 à 300 m³ : ~~1,2216~~ € HT / m³ 1,3584

301 m³ à au-delà : ~~0,9773~~ € HT / m³ 1,0868

Délibération n°2023-31

Grille tarifaire part syndicat

Simulation de recettes sur la base des volumes constatés en 2022 avec augmentation de 8,3%

tranche	volumes 2022	abonnés 2022	tarif PV 2024	tarif PF 2024	recettes PV 2024	recettes PF 2024	total recettes 2024
0-50	27228	1384	1,0804008	21,66	29 417,15 €	29 977,44 €	59 394,59 €
51-150	160187	1784	1,102494	21,66	176 605,21 €	38 641,44 €	215 246,65 €
151-300	52623	277	1,3229928	21,66	69 619,85 €	5 999,82 €	75 619,67 €
301 à	135253	122	1,0584159	21,66	143 153,93 €	2 642,52 €	145 796,45 €
	375291	3567			418 796,14 €	77 261,22 €	496 057,36 €

Délibération n°2023-31 **2 abs 1 contre**

Grille tarifaire part syndicat

A partir du 01/01/2024 :

Si augmentation au niveau de la révision
du prix SAUR (+ 8,3%) :

Abonnement : ~~20~~ € (21,66)

0 à 50 m³ : ~~0,9976~~ € HT / m³ 1,0804

51 à 150 m³ : ~~1,0180~~ € HT / m³ 1,1025

151 à 300 m³ : ~~1,2216~~ € HT / m³ 1,3230

301 m³ à au-delà : ~~0,9773~~ € HT / m³ 1,0584

Questions diverses :

Rencontres et échanges en vue du 1^{er} janvier 2026 :

- RDV réalisés avec les exécutifs des 3 intercommunalités
- rencontre des syndicats voisins avant le prochain comité
 - réunion des maires envisagée début 2024

Prochaine réunion :

Samedi 9 décembre 2023 (à Essey la Côte)